
ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.100

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin, à 17 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Philippe CAU
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Nadine DAVID
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Philippe CUSSAC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 32

Nombre d'absent excusé : 1

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE BERNON – ROUTE
DÉPARTEMENTALE N°733 - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-
MARITIME ET LA COMMUNE DE ROYAN**

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de traverse d'agglomération, instaurée par délibérations n°533 du 20 décembre 2012 et n°510 du 19 décembre 2013, le Département de Charente-Maritime a été sollicité par la commune de Royan pour réaliser les études sur l'aménagement de la traverse de BERNON, sise Route départementale N°733 (entre le PR41+025 et le PR41+240), comprenant l'amélioration du carrefour Rue des Pinsons/Route de Rochefort/Rue des Courlis et la création d'un plateau surélevé au niveau des commerces.

Il est nécessaire d'établir une convention pour la participation financière aux études entre le département et la commune de Royan, afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine commission permanente du conseil départemental.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la réalisation des études qui concernent les prestations suivantes : le levé topographique, l'avant-projet, le projet et l'assistance Contrat Travaux.

Le Département fera l'avance du montant total des études estimé à 25 329 € HT.

La participation de la commune s'élève à 80 %, soit un montant de 20 263,20 € HT.

La participation sera arrêtée après réalisation des études sur la base de leurs montants réels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention entre le Département et la Ville de ROYAN concernant la réalisation des études pour l'aménagement de la traverse de BERNON sur la Route Départementale RD 733,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter les modalités financières de prise en charge des études concernant l'aménagement de la traverse de BERNON, sise Route départementale N°733, définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 juin 2021

Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS



**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA COMMUNE DE ROYAN
AUX ÉTUDES PRÉALABLES À L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR
TRAVERSE DE BERNON - ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 733**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique,
Mobilité et Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 24 septembre 2021**

**DELIBERATION
N° 2021-09-24-85**

La Commission Permanente du Conseil départemental réunie à la Maison de la Charente-Maritime à Saintes le 24 septembre 2021 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 513 du 17 décembre 2015 de l'Assemblée Départementale définissant la politique d'aménagement des carrefours, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage des études avant travaux,

Considérant la nécessité de réaliser les études préalables à l'aménagement d'un carrefour traverse de Bernon, Route Départementale n° 733 entre le PR 41+025 et le PR 41+240 dans la commune de Royan, afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que le coût de ces études est estimé à 25 329 € Hors Taxes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Royan du 17 juin 2021 relative à sa participation financière à hauteur de 15 197,40 € Hors Taxes,

DECIDE :

- 1°) d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- 2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
La Présidente du Département,
Sylvie MARCILLY

**Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Premier Vice-Président**

Loïc GIRARD

Commune de Royan
Etudes relatives à l'aménagement d'un carrefour giratoire
traverse de Bernon - Route Départementale n° 733

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de septembre 2021, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 2 juillet 2021,

d'une part,

Et :

La Commune de Royan, représentée par M. Patrick MARENGO, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département, par délibérations n° 513 du 17 décembre 2015, a défini sa politique d'aménagement des carrefours, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté de la Commune, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Royan aux études d'aménagement d'un carrefour giratoire traverse de Bernon, Route Départementale n° 733 du PR 41+025 au PR 41+240, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est de 415 000 € Hors Taxes.

Le montant des études est estimé à **25 329 € Hors Taxes.**

Article 2 – Description des Etudes

Elles concernent les prestations suivantes :

Avant projet	7 117,24	€	HT
Projet	12 709,38	€	HT
Assistance Contrat Travaux	4 575,38	€	HT
Levé topographique	927,00	€	HT
	<hr/>		
	25 329,00	€	HT

Article 3 – Réalisation des études

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime, assurera la réalisation des études.

Article 4 – Propriété intellectuelle des études

La Commune ne pourra revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 5 – Modalités du financement

Le Département fera l'avance du montant total des études estimé à **25 329 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2031 – fonction 621 du budget départemental.

La Commune s'engage :

1°) à participer à hauteur de 60 % du coût Hors Taxes des études, soit un montant de **15 197,40 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,

3°) à verser ces sommes après validation des études par le Département dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département,

4°) à participer au prorata de 60 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des études rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 6 – Modalités du financement des travaux

Dans l'hypothèse où les études décrites à l'article 2 seraient suivies de travaux, la Commune s'engage à participer à leur financement conformément aux règles départementales en vigueur lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux.

Article 7 – Interruption des études

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Commune ou du Département remettant en cause le programme initial et la poursuite de l'opération, la présente convention sera caduque.

La poursuite ou la reprise des études fera alors l'objet d'une nouvelle convention établie sur les bases du nouveau programme de l'opération.

La Commune règlera au Département sa participation au prorata des études déjà réalisées.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

- 4 NOV. 2021

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

Michel DOUBLET



Royan, le 15 NOV. 2021

P/ La Commune de Royan,
Le Maire,

Patrick MARENGO



Prise en charge financière sur le domaine d'intervention du Département
(Délibération n° 513 du 17 décembre 2015)

Nbre d'habitants : 18949
Taux de participation : 60%

COMMUNE DE ROYAN
ETUDE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR TRAVERSE DE BERNON
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 733

Nature des études	Eléments de mission	Cout HT	Prise en charge départementale (40 %)	Participation communale (60 %)
Etudes routière, paysagère et architecturale	Diagnostic/ Etudes préliminaires		0,00	0,00
	Avant projet	7 117,24	2 846,90	4 270,34
	Projet	12 709,38	5 083,75	7 625,63
	Assistance Contrat Travaux	4 575,38	1 830,15	2 745,23
	DCE		0,00	0,00
Sous total		24 402,00	9 760,80	14 641,20
Missions complémentaires	levé topographique	927,00	370,80	556,20
	coordination sécurité		0,00	0,00
	dossier commission sites		0,00	0,00
	dossier préalable à la DUP		0,00	0,00
	dossier déclaration loi sur l'eau		0,00	0,00
	dossier autorisation loi sur l'eau		0,00	0,00
	dossier incidence Natura 2000		0,00	0,00
	Etude trafic		0,00	0,00
	AMO (Suivi et pilotage études)		0,00	0,00
			0,00	0,00
Sous total		927,00	370,80	556,20
Total général		25 329,00	10 131,60	15 197,40